



N° 2025 DSATM 365

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT LORS DE LA DEAMBULATION « CHARIVARI »**

LE SAMEDI 05 JUILLET 2025

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 22 mai 2025 des Espaces d'Accueil et d'Animation de la Ville d'Auxerre sollicitant à l'occasion du « Charivari », l'autorisation de déambuler autour d'un char dans les rues du centre-ville, le samedi 05 juillet 2025,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une interruption du trafic, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation, l'occupation du domaine public et le stationnement.

Arrête,

Article 1 : Les Espaces d'Accueil et d'Animation de la Ville d'Auxerre, sont autorisés à organiser la manifestation « Charivari », dans les rues du centre-ville, et à l'Abbaye Saint Germain,

le samedi 05 juillet 2025, de 13 h 30 à 19 h 30.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation « Charivari », les Espaces d'Accueil et d'Animation de la ville d'Auxerre, sont autorisés à occuper les différents espaces de l'Abbaye Saint-Germain, pour y implanter :

- 1 scène ouverte, (Yonne en scène) et une estrade,
- 1 camion mobile, histoires de fanes association,
- 130 chaises de l'Abbaye,
- 50 transat de l'Abbaye,

- 15 grilles d'expositions 2m x 1 m avec pieds,
- 5 tables d'extérieur en bois,
- 10 vitabris de 3m x 3m,
- 6 porte-sacs,
- 1 conteneur 660 litres ordures ménagères
- 1 conteneur 660 litres tri,

le samedi 05 juillet 2025, de 11 h 00 à 21 h 00,

Article 3 : l'organisateur doit respecter le circuit ci-dessous, et veiller à ne pas perturber le déroulement des mariages prévu le samedi 05 juillet 2025.

Départ : place de l'Arquebuse, rassemblement du char, la Fanfare « Les 5 Fantastiques », la troupe « Maria et ses danseuses », des participants et des organisateurs, puis,

- Rue du Temple,
- Rue Paul Bert,
- Rue Faillot,
- Place du Maréchal Leclerc,
- Passage Georges Clémenceau,
- Rue de la Draperie,
- Rue de l'Horloge,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place des Cordeliers,
- Rue Fourier,
- Place Saint Etienne,
- Place de la Préfecture,
- Rue de l'Etang Saint Vigile,
- Rue du Lycée Jacques Amyot

Arrivée : sur le parvis de l'Abbaye Saint-Germain.

le samedi 05 juillet 2025, de 14 h 00 à 16 h 00.

Les représentants des services municipaux et les forces de l'ordre pourront être amenés à modifier, aménager ou réduire le circuit selon les circonstances. L'organisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les consignes qui lui seront communiquées.

Le défilé est escorté par :

- 20 agents du service quartier citoyenneté de la ville d'Auxerre,
- 2 agents avec des chasubles, en amont et à la fin du cortège,
- Des agents des services, en trottinettes électrique, en tête du défilé pour assurer une visibilité optimum,
- 1 ambulance du FFSS89, conduite par un secouriste en fin de cortège
- Présence de la police municipale

sur la totalité du parcours,

le samedi 05 juillet 2025, de 14 h 00 à 16 h 00.

Article 4 : Le stationnement, est réservé,

- A l'emplacement des bus de ville, place de l'Arquebuse,

**Le samedi 05 juillet 2025, de 13 h 15 à 14 h 00,
pour la « dépose minute » des bus amenant les habitants des différents quartiers.**

- 1 place, côté parking de l'Abbaye, pour l'ambulance de FFSS89

Le samedi 05 juillet 2025, de 15 h 45 à 17 h 30,

Article 5 : La circulation

- la circulation est perturbée, tout au long de l'itinéraire de la déambulation,

le samedi 05 juillet 2025, de 14 h 00 à 16 h 00.

Article 6 : Dans les zones de consommation, de restauration et de spectacle, des emplacements de 0,80 m x 1,30 m accessibles par un cheminement praticable doivent être prévus pour les personnes à mobilité réduite.

Les signalisations relatives aux dispositions pour les personnes handicapées doivent être conformes aux normes en vigueur.

Article 7 : L'installation de structures ou matériels ne doit pas gêner les entrées et sorties des établissements et doit impérativement laisser un passage libre sur la chaussée d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 8 : L'accès à ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 9 : Des barrières, rubans et panneaux matérialisant ces dispositions temporaires sont livrés à partir du jeudi 03 juillet 2025 et retirés au plus tard le mardi 08 juillet 2025, par les soins des services techniques municipaux.

Article 10 : un dispositif de secours est prévu sur place à l'Abbaye Saint-Germain, avec la présence d'une équipe de Sauveteurs Secouristes de Monéteau et Auxerrois, durant la manifestation,

le samedi 05 juillet 2025, de 14 h 00 à 17 h 30.

Article 11 : un agent de Pack Sécurité assure la sécurité du concert,

le samedi 05 juillet 2025, de 18 h 00 à 20 h 00.

Article 12 : L'organisateur et les associations présentent pour ces animations prennent les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

Article 13 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

Article 14 : L'organisateur de cette manifestation est le seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 15 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 16 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- les EAA de la Ville d'Auxerre,
- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Cabinet de Monsieur le Maire d'Auxerre,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction valorisation du cadre de la vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture, sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Représentant des taxis d'Auxerre,
- Kéolis,

Fait à Auxerre,

l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.